

■ DECISION MUNICIPALE SGA-DEC-2025-n° 169

Cotisation Conseil national Ordre des Architectes

Direction générale des services techniques



La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant :

Que la ville est adhérente au Conseil National de l'Ordre des Architectes.

■ Décide :

Article 1 : de verser au Conseil National de l'Ordre des Architectes sis 33, avenue du Maine à PARIS (75015) BP 154, concernant l'année 2025, une cotisation d'un montant de 720€ (sept cent vingt euros) pour Mme Marie-Claire GIBERGUES

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire la

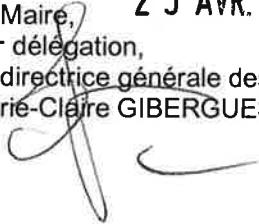
présente décision municipale,
CREIL, le

Le Maire,

Par délégation,

La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 3 avril 2025 -

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sur le site de la Ville : 12 mai 2025